

Le maillochin



bulletin municipal

fevrier 2017

EDITO

Depuis le 1er janvier, la commune de Mailly le camp fait partie intégrante de la nouvelle communauté de communes Arcis, Mailly, Ramerupt, c'est le nom de notre nouveau territoire. Elle comprend 39 communes ; 11190 habitants et est composée de 60 conseillers communautaires.

2016 aurait dû être une année de concertation et de travail commun afin d'appréhender tranquillement tous les obstacles de la fusion. Au mois de janvier 2016, j'ai rencontré Messieurs Mauffroy et Lardin tous deux présidents des com com afin d'établir un calendrier pour travailler sur 3 points qui me semblaient importants pour notre devenir.

A savoir, les compétences, la fiscalité et l'organisation des salariés. Si Monsieur Mauffroy m'a répondu positivement, le conseil d'administration d'Arcis m'a précisé par mail adressé à la cc du nord de l'Aube qu'il n'était pas prêt à travailler et qu'il avait besoin de réfléchir.

Lors d'une réunion à la préfecture le 18 mai 2016, Madame Gaudy, vice présidente de la com com d'Arcis Sur Aube a affirmé vouloir créer des commissions fiscalité budget, compétences scolaires, projets et perspectives.

Le 22 juillet, Monsieur Mauffroy et moi-même avons demandé un rendez-vous auprès de Madame Gaudy qui nous a reçu chez elle, malheureusement rien n'est sorti de cet entrevue, moment d'amnésie de Madame Gaudy qui ne se souvenait plus du nombre de personnes présentes dans chaque commission ni de leur nom alors que quelques jours auparavant l'est éclair nous donnait la composition de chaque commission.

Des commissions où rien n'est sorti : pas d'échange, pas de projet, pas de réunion à part la présentation par le cabinet omnis conseil public sur la fiscalité. La seule commission qui a fait son travail c'est ressources humaines et organisation.

La cc du nord de l'Aube apporte 650 000€ sans emprunt la cc de Ramerupt a 800 000€ d'emprunt sur l'exercice de 2015 ainsi que les emprunts de 2017 pour l'agrandissement du groupe scolaire, la cc d'Arcis a un résultat négatif sur 2016 (260 000€) et 1 467 137€ d'emprunt sur l'exercice de 2015 dont un prêt d'un million d'euros à un taux de 5%. Et les emprunts de 2017 dont la piscine, l'achat de terrain, la maison médicale et la gendarmerie.

Au moment d'une fusion, la population croit généralement une hausse d'impôt, déclaration de Madame GAUDY (Parution Est-éclair du 26 janvier), ce n'est pas quelques euros supplémentaires mais quelques dizaines d'euros qui attendent les administrés.

Voilà la situation budgétaire de notre com com. Voilà une année de perdue.

C'est sans rancunes, sans rancœurs et avec beaucoup d'espoir pour cette année 2017 qui doit nous rassembler, nous fédérer pour un projet global pour notre territoire.

L'élection du président a eu lieu mardi 24 janvier 2017 : Présidente : Madame GAUDY le Chêne, 1er vice président : Monsieur MAUFFROY Coclois, 2ème vice président : Monsieur ROBERT Mailly le camp, 3ème vice président : Monsieur LARDIN Arcis sur Aube, 4ème vice président : Monsieur STEINMANN Voué, 5ème vice président : Monsieur SOMMESOUS Mesnil la Comtesse, 6ème vice président : Monsieur GILLE Arcis sur Aube, 7ème vice président : Madame CYPRIEN DAUTHEL Mailly le camp 8ème vice président Monsieur MEUNIER Allibaudières, 9ème vice président en attente de la décision du tribunal administratif.

Maintenant tout est en ordre de marche, apprenons à travailler ensemble pour le bien de nos administrés.

Jean-Claude ROBERT

FLEURISSEMENT

La commune a reconduit pour l'année 2017 son adhésion au Conseil National des Villes et Villages fleuris.

Les graines des prochaines fleurs qui fleuriront nos massifs sont commandées et seront mises en godets prochainement sous les serres . N'hésitez pas rejoindre la sympathique équipe de bénévoles du comité de fleurissement dans cette première étape (renseignements en mairie.)

Le 9 novembre dernier, les membres du comité de fleurissement ont été reçus en mairie afin de partager un moment de convivialité autour de gaufres bien chaudes .Moment choisi afin de les remercier pour le travail considérable effectué autour du fleurissement de l'an passé.



REPAS DES AINÉS

Dimanche 15 janvier, 79 personnes avaient répondu présentes aux 221 invitations portées par les membres du CCAS.

Une nouvelle fois, ce fut une très belle journée d'échanges et de convivialité autour d'un repas préparé par la maison Huguier et servi par les conseillers et membres du CCAS.

Chansons et quizz ont agrémenté cette sympathique après-midi.



AIRE DE CAMPING CAR

Depuis quelques jours, les travaux ont débuté près de la salle du Jard afin de réaliser une aire de stationnement pour les camping-car, ce qui leur permettra de s'approvisionner en eau et électricité ainsi que de vidanger les eaux usées.



AMÉNAGEMENT DE LA RUE PASTEUR ET SAINT MARTIN

Le programme pluriannuel du renforcement de l'eau potable se poursuit.

L'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et mise aux normes ERP de la voirie se feront dans un même temps de la rue Pasteur jusqu'à la rue Saint Martin.

L'aménagement de la rue Pasteur, deuxième axe principal de circulation de la commune, se basera sur la sécurisation envers les piétons et le ralentissement des véhicules. L'étude de faisabilité est lancée et confiée à l'ACI3

BIBLIOTHEQUE

Thérèse vous accueille le mardi de 15h00 à 17h00

Gisèle vous accueille le mercredi de 15h00 à 17h30

Si vous souhaitez emprunter des livres mais que vous ne pouvez pas vous déplacer, nous vous proposons un dépôt à domicile un mardi après-midi une fois tous les 2 mois.

Si vous êtes intéressé, signalez le à la mairie.



*Lire
c'est rêver les
yeux ouverts.*

LA COMMUNE S'ENGAGE DANS L'ÉLECTROMOBILITÉ

Le développement de moyens de transport à faibles émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques constitue une priorité au regard des exigences de la transition énergétique et implique une politique de déploiement d'infrastructures dédiées.

Afin de permettre l'accès du plus grand nombre aux points de charge de tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe comme objectif l'installation, d'ici à 2030, d'au moins sept millions de points de charge sur le territoire national, installés sur les places de stationnement, notamment sur celles accessibles au public. En effet, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée nécessaire pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante.

Le Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA)⁽¹⁾ s'est engagé dans la mise en œuvre d'un plan départemental de déploiement d'infrastructures de recharge sur le territoire des communes auboises intéressées.

L'INSEE note que les actifs aubois sont davantage mobiles que ceux de France de province. De plus, il est à noter un flux important domicile-travail des actifs résidant hors département, tout particulièrement dans notre secteur nord.

Par ailleurs l'Aube est un territoire de transit entre l'Europe du Nord et l'Europe du Sud.

Aussi dès que les conditions techniques et financières de réalisation des travaux ont été connues, le Conseil municipal s'est inscrit dans le plan départemental du SDEA, qui s'inscrit lui-même dans le maillage national. La commune a demandé l'installation de deux bornes de recharge. Elles sont les premières à avoir été mises en service.

Chaque borne est équipée de 2 points de charge, comprenant chacun une prise 22 kVA pour une charge « accélérée » et une prise 3,7 kVA pour une charge « lente », utilisable aussi pour les vélos électriques. Deux véhicules peuvent ainsi se recharger en même temps.

A terme les bornes seront communicantes car dotées d'un outil de supervision permettant leur géolocalisation, la réservation à distance, la gestion des accès et des paiements. Elles sont accessibles et utilisables dès maintenant par les abonnés au service de recharge et prochainement par les utilisateurs occasionnels (voir le site <http://chargelec.sde-aube.fr>).

Les tarifs d'utilisation sont les suivants : gratuit pour la commune, 1€/unité pour un utilisateur abonné et 1,5€/unité pour un utilisateur occasionnel, une unité permettant 20mn de charge accélérée ou 1h30mn de charge lente.

Alors que le marché du véhicule électrique a progressé de 26 % sur l'année 2016 par rapport à 2015 et que le parc automobile compte désormais plus de 93.000 véhicules électriques, gageons que ces bornes de recharge vont contribuer à l'attractivité de notre commune.

- (1) Le SDEA est autorité organisatrice des distributions publiques d'électricité et de gaz. Ses compétences concernent aussi l'éclairage public, les énergies renouvelables, la maîtrise de la demande d'énergie et les achats d'énergies.



VOITURES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES : COMMENT OBTENIR LE BONUS DE 10 000€ ?

Vous pouvez bénéficier d'une prime à la conversion allant jusqu'à 10 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique en mettant au rebut votre vieux véhicule diesel. Le dispositif est reconduit en 2017 et étendu aux camionnettes. Découvrez comment en profiter !

La prime à la conversion, mise en place depuis le 1er avril 2015, est codifiée dans le code de l'énergie aux articles D.251-1 et suivants.

1/ A quoi sert le bonus voiture électrique et hybride ?

Les anciennes voitures diesel sont particulièrement polluantes. Elles émettent des polluants dans l'air (particules, oxydes d'azote) et contribuent de manière importante à la pollution de l'air. Elles sont aussi responsables de fortes émissions de gaz à effet de serre (en particulier du CO₂).

L'objectif de la prime à la conversion est de favoriser le renouvellement de ces voitures ou camionnettes, par des voitures moins polluantes, notamment électriques et hybrides.

2/ A qui s'adresse la prime à la conversion ?

La prime à la conversion s'adresse :

aux particuliers et aux personnes morales (entreprises, collectivités, administrations de l'Etat,...) pour l'achat ou la location de plus de 2 ans de voitures particulières ou de camionnettes.

3/ Quel est le montant de la prime à la conversion ?

La prime à la conversion se cumule avec le **bonus écologique existant**.

Le cumul de la prime et du bonus écologique est possible dès lors qu'une voiture ou camionnette diesel immatriculée avant le 1er janvier 2006 est mise au rebut et qu'une voiture électrique ou hybride rechargeable est achetée.

10 000 € pour l'achat ou la location d'un véhicule neuf émettant jusqu'à 20 g CO₂/km (voiture électrique), constitués du bonus écologique existant augmenté de la prime à la conversion (6 000 + 4 000 €) ;

3 500 € pour l'achat ou la location d'un véhicule neuf émettant de 21 à 60 g CO₂/km (voiture hybride rechargeable), constitués du bonus écologique existant augmenté de la prime à la conversion (1 000 + 2 500 €).

4/ Existe-t-il une aide spécifique pour les personnes non imposables ?

Il existe deux aides, qui ne concernent que les voitures particulières :

- une aide de 1000 €, prévue pour les ménages non imposables au titre de l'impôt sur le revenu en cas d'achat d'une voiture particulière essence neuf ou d'occasion émettant moins de 110 g CO₂/km et respectant la norme Euro 6. Un véhicule électrique d'occasion est éligible à cette aide. ;

- une aide de 500 €, prévue pour les ménages non imposables au titre de l'impôt sur le revenu en cas d'achat d'une voiture particulière essence neuf ou d'occasion émettant moins de 110 g CO₂/km et respectant la norme Euro 5.

Le véhicule ne doit pas être cédé dans les 6 mois suivant son acquisition ni avoir parcouru moins de 6000 km.

L'imposition prise en référence est celle de l'année précédant la facturation du véhicule.

5/ Quelles sont les conditions pour obtenir la prime ?

- Acheter ou louer (pendant une durée de plus de deux ans) à un professionnel ou un particulier, un véhicule neuf ou d'occasion.

- Mettre à la casse une vieille voiture diesel possédée depuis au moins un an et mise en circulation avant le 1er janvier 2006, auprès d'un centre VHU (véhicule hors d'usage) agréé, qui remettra un justificatif de cette mise au rebut. La liste de ces centres est tenue à jour par les préfetures.

6/ Comment faire la demande d'aide ?

pour l'achat d'un véhicule neuf

Le montant du nouveau bonus pourra être déduit du prix de vente par le vendeur ou le loueur du véhicule et figurera sur la facture.

Le vendeur sera ensuite remboursé par l'Etat des avances qu'il a consenties dans le cadre d'une convention spécifique conclue avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP), établissement public chargé du paiement.

Si le vendeur ou le loueur ne pratique pas l'avance du montant de l'aide, le bénéficiaire pourra établir lui-même son dossier de demande d'aide. Les documents et informations seront disponibles sur le site internet de l'ASP.

Si l'acheteur souhaite faire une demande d'aide en ligne pour obtenir à la fois le bonus et la prime à la conversion, le vendeur ou le loueur ne doit pas faire l'avance du bonus au bénéficiaire. Celui-ci devra effectuer en ligne une demande globale pour le bonus et la prime à la conversion.

La date de commande du véhicule fera foi (donc 1er avril 2015 ou après).

pour l'achat d'un véhicule d'occasion

Dans le cadre d'une transaction entre particuliers :

Le bénéficiaire de l'aide devra faire une demande auprès de l'Agence de Services et de Paiement, via un formulaire qui sera mis en ligne sur le site internet de cette dernière.

La date de vente du véhicule fera foi (donc 1er avril 2015 ou après).

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

C' est un outil opérationnel de gestion qui doit permettre au conseil municipal d'être prêt à affronter des situations de toutes natures en anticipant les éléments et en s'organisant pour y faire face.

Avant la crise : surveillance, information et alerte de la population.

Pendant la crise : sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement.

Après la crise : accompagner le retour à la normale.

Ce plan est un maillon essentiel de l'organisation générale de sécurité civile où les risques majeurs y sont répertoriés :

*Risques naturels : mouvement sde terrain, inondations...

*Risques technologiques : transport de matières dangereuses...

*Risques industriels : évènements se produisant sur un site industriel entraînant des conséquences grave pour le personnel, les biens et l'environnement (ex. stockage de céréales, engrais, produits phytosanitaires...

* Risques nucléaires : la commune étant située à environ 60 km de la centrale nucléaire de Nogent sur Seine est concernée par la distribution de comprimés d'iode en cas de déclenchement du plan iode par la préfecture...

* Risques diffus : météorologiques (grand froid, neige verglas ,tempête.)

Le document d'information communal sur les risques majeurs, « le DICRIM » doit retenir toutes les attentions et vous sera distribué après sa rédaction. Ce dernier vise à vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels et d'y réduire leurs conséquences.

Sachez que la commune a élaboré son plan de sauvegarde conformément à la législation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'accident.

La sécurité est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de la sécurité et de celle des autres



MESURES TERRAIN DE LA COUVERTURE DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Ces mesures ont été réalisés le 18 janvier dernier

	BOUYGUES TELECOM	FREE MOBILE	ORANGE	SFR
Identification du point 1 28 rue du Général de Gaulle Mairie	Parfait	Parfait	Parfait	Parfait
Identification du point 2 26 rue de la Gare Habitation	Parfait	Parfait	Parfait	Parfait
Identification du point 3 3 rue Saint Jean Habitation	Parfait	Parfait	Parfait	Mauvais
Identification du point 4 11 rue Saint Martin Eglise	Parfait	Parfait	Parfait	Mauvais
Identification du point 5 100 rue du Général de Gaulle Salle du Stade	Parfait	Parfait	Parfait	Mauvais
Identification du point 6 Route de Trouans Camp militaire	Parfait	Parfait	Parfait	Mauvais
Identification du point 7 Rue des Tonnelles Ecole	Parfait	Parfait	Parfait	Parfait
Nombre de mesures réalisées (5 ou 7 à	7	7	7	7
Nombre de mesures au minimum acceptable	7/7	7/7	7/7	3/7
Statut couverture par opérateur : couvert/non couvert	COUVERT	COUVERT	COUVERT	NON COUVERT

Rappel : sont considérées comme couvertes les communes dans lesquelles au moins 50% des appels passés sont « acceptables pour au moins un opérateur de réseau



Horaires d'ouverture :

8h30 - 12h00

14h30 - 17h30

Fermée le mercredi après-midi

Tél : 03-25-37-31-52

Fax : 03-25-37-34-06

Mail : mairie.mailly-le-camp@wanadoo.fr

SITE INTERNET DE LA COMMUNE

le site internet www.maillylecamp.fr est à votre disposition : nous invitons tous les responsables d'associations ou autres à alimenter sans aucune hésitation ce site en communiquant vos informations ou photos d'évènements en mairie.



TRI SELECTIF

Les emballages de bouteille d'eau, papier toilette, bouteille de lait et tout emballage non souillé sont acceptés.

Le polystyrène en bloc est accepté dans le sac jaune ou se dépose à la déchetterie.

Le papier-peint va dans les sacs noirs ou à la déchetterie.

Le verre est refusé dans les sacs d'ordures ménagères ainsi que les textiles et chaussures qui doivent être mis dans les bornes relais

Les sacs jaunes sont disponibles à la mairie.

Pour toutes informations utiles, vous pouvez contacter la nouvelle Communauté de commune d'Arcis, Mailly, Ramerupt au 03 25 37 69 42 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

CARTES D'IDENTITÉ

A partir du 27 mars, la mairie de Mailly le camp ne fera malheureusement plus les cartes d'identité, mais nous continuerons à vous aider pour les remplir.

Cependant, la mairie d'Arcis Sur Aube s'occupera des cartes d'identité sur rendez-vous. En ce qui concerne les cartes faites entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2014, ces dernières sont valables encore 5 ans après la date limite de validité.

En revanche, si vous partez à l'étranger et que le pays n'accepte pas cette carte, il vous faudra déposer une nouvelle demande à laquelle il faudra fournir un devis de voyage.

DATES À RETENIR

Vendredi 10 février 2017 : Animations jeux intergénérationnels de 20h à minuit à la salle jard organisée par le Nouveau Monde

Dimanche 12 mars 2017 : Loto de l'Amicale des écoles à 14h30 à la salle du jard

Dimanche 26 mars 2017 : Thé dansant organisé par Familles Rurales

Vendredi 31 mars , 01 & 02 avril 2017 : Bourse aux vêtements de la Ribambelle à la salle du jard

Dimanche 23 avril 2017 : Premier tour des élections présidentielles à la salle du stade

Dimanche 7 mai 2017 : Second tour des élections présidentielles à la salle du stade

Dimanche 11 juin 2017 : Premier tour des élections législatives à la salle du stade

Dimanche 18 juin 2017 : Second tour des élections législatives à la salle du stade

Samedi 17 juin 2017 : Kermesse des écoles

Lundi 19 juin 2017 : Réunion publique sur l'assainissement individuel à 18h30 à la salle du jard

23-24 et 25 juin 2017 : Fête patronale